

Compte rendu de la séance du mercredi 27 novembre 2019

Secrétaire(s) de la séance : Evelyne FILLEUL

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Daniel MALLEPEYRE, Martine TEYSSANDIER, Roger MALARD, André ROBERT, Jean-Jacques LAMACQ, Aurore CHAUMEIL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine BEFFARA, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Anne- Marie FRANCO, Claude LAUBIN, Jean-Pierre ROCHE, Angelys ROUGIE, Jean- François SALZE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE

Représentés : Jean-Jacques DELPY par Claude LAUBIN, Guy LOURADOUR par Catherine BEFFARA, Isabelle MAIGNE par Anne- Marie FRANCO, Corinne SARRALIE par Aurore CHAUMEIL

Absents excusés : Jean- Luc GOUYGOUX, Corine LUCAIRE-MEJEAN

Absents : Christian DELMAS

Ordre du jour:

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2019
- 3 - Délibération portant acceptation d'un don
- 4 - Délibération portant décision modificative n° 1 au budget principal
- 5 - Délibération portant décision modificative n°1 au budget annexe épicerie communale
- 6 - Délibération portant approbation du RPQS "Eau potable"
- 7 - Délibération portant correction de l'indemnité au comptable public
- 8 - Délibération portant sur la fixation de l'indemnité des rétrocessions aux cimetières communaux
- 9 - Délibération portant adhésion au service de remplacement du Centre de gestion du LOT
- 10 - Délibération portant lancement du projet Coeur de Village à Sarrazac
- 11 - Délibération portant validation du pré- programme et poursuite de la consultation de maîtrise d'oeuvre
- 12 - Délibération portant validation du plan de financement pour la création de l'école nouvelle
- 13 - Délibération portant demande de DETR pour la construction de l'école nouvelle
- 14 - Délibération portant sur la fixation de la prime accordée dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre avec esquisse
- 15 - Informations diverses
- 16 - Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'un point doit être rajouté à l'ordre du jour. Il convient de se prononcer sur la participation financière pour un élève en classe ULIS. Accord du Conseil Municipal.

Délibérations du conseil:

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme FILLEUL Evelyne est désignée secrétaire de séance. Arrivées de M.Emmanuel COULOMBS et de Aurore CHAUMEIL à 20h10

2) Approbation du compte rendu du 24 Octobre 2019.

3) Frais de Fonctionnement classe ULIS (DE 2019 134)

Un courrier de la Mairie de Souillac est parvenu en mairie pour une demande de participation d'un enfant de la commune de Cressensac-Sarrazac scolarisé en classe U.L.I.S. à l'école de Souillac. Comme prévoit l'article L212-8 du code de l'éducation, cette scolarisation implique une partie de prise en charge par la commune. Cela s'élèverait à 600€ (six cent euros) correspondant à un élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019.

VU que le RPI de Cressensac-Sarrazac ne dispose pas de classe U.L.I.S.,

CONSIDERANT la délibération n°125/2016 du 08 Décembre 2016 prise par la commune de Souillac fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune scolarisée en classe ULIS à 600 €,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant de Cressensac-Sarrazac dans la classe ULIS de l'école de Souillac, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'APPROUVER la participation financière à hauteur de 600€ par an,
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

4) Acceptation d'un don (DE 2019 144)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de la Randonnée cycliste organisée par l'Association Le Rayon Strenquelois et de la mise à disposition de la salle polyvalente de Sarrazac à titre gratuit , l'association Le Rayon Strenquelois a fait un don de 50 € (cinquante euros).

Le Conseil Municipal doit accepter par délibération ce don qui est sans condition ni charges.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don sans condition ni charges, fait par l'association Le Rayon Strenquelois à la commune pour un montant de cinquante euros.

5) Décisions modificatives n°1 au Budget Principal (DE 2019 147)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 615231 | Entretien, réparations voiries | -4450.39 | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 4450.39 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 1641 | Emprunts en euros | 7511.65 | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2176.00 | |
| 2111 - 190 | Terrains nus | -34755.00 | |
| 2112 - 260 | Terrains de voirie | 15513.00 | |
| 2135 - 140 | Installations générales, agencements | -6.00 | |
| 2135 - 180 | Installations générales, agencements | 150.00 | |
| 2135 - 220 | Installations générales, agencements | -9112.65 | |
| 2135 - 240 | Installations générales, agencements | 2643.00 | |
| 2151 - 110 | Réseaux de voirie | -200.00 | |
| 2151 - 160 | Réseaux de voirie | 819.00 | |
| 2152 - 80 | Installations de voirie | 692.00 | |
| 21534 - 210 | Réseaux d'électrification | 817.00 | |
| 21578 - 290 | Autre matériel et outillage de voirie | 4054.00 | |
| 2181 - 280 | Installat° générales, agencements | 9522.00 | |
| 2188 - 170 | Autres immobilisations corporelles | 176.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Monsieur Jean-Jacques LAMACQ demande si un état des comptes peut être réalisé tous les six mois. Monsieur FENNI répond qu'une présentation synthétique a été réalisée en Septembre. Il sera possible d'établir une présentation en Décembre.

Monsieur JAUBERTHIE Raoul demande si la participation à Cauvaldor pour l'opération Coeur de Village a été versée et si les subventions ont été perçues. Monsieur FENNI répond qu'il convient que les travaux soient finalisés avant d'effectuer le versement de la participation au titre du fonds de concours. Il rappelle que les subventions sont perçues par Cauvaldor en tant que maître d'ouvrage. Les subventions ne seront versées qu'une fois les travaux réalisés.